



Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 2001
Français
Original: anglais

Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement

Reprise de la troisième session

15-19 octobre 2001

Point 2 de l'ordre du jour

Contributions au processus préparatoire de fond et préparatifs de la Conférence internationale sur le financement du développement

Notes techniques

Note du Secrétaire général

Additif

Note technique numéro 6 : Propositions existantes visant à accroître l'accès au marché des exportations des pays en développement*

I. Introduction

1. Compte tenu de l'intérêt exceptionnel manifesté pour l'accès au marché par des organisations intergouvernementales ainsi que par des organisations ou groupements intergouvernementaux, la liste des propositions présentées dans la présente note ne prétend pas à être exhaustive, notamment en ce qui concerne les propositions faites par des groupes régionaux et de nom-

breuses organisations non gouvernementales, et elle se limite aux propositions ou déclarations les plus récentes.

2. Les centres d'intérêt des pays en développement dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce peuvent être regroupés dans trois domaines principaux liés entre eux : **mise en œuvre** des accords en vigueur de l'Organisation mondiale du commerce¹; **accès au marché** des produits agricoles et industriels et des services; et mise au point ou perfectionnement des **règles de l'Organisation mondiale du commerce** relatives aux marchandises et aux services. Bien qu'il soit difficile de les séparer, les propositions mentionnées dans la présente note ne concernent que les questions « classiques » de l'accès au marché des biens et des services. En conséquence, les questions relatives à l'accès au marché soulevées dans le contexte de la mise en oeuvre des règles existantes de l'Organisation mon-

* La préparation de la présente note technique a été coordonnée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Des fonctionnaires des entités suivantes y ont également collaboré à titre personnel : Organisation mondiale du commerce, Banque mondiale, Fonds monétaire international (FMI), Centre commercial du commerce (CIC), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).



diale du commerce autres que les engagements tarifaires ou non tarifaires convenus pendant le Cycle d'Uruguay de négociations multilatérales (comme, par exemple, les Accords sur les subventions et les mesures compensatoires, l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et l'Accord sur les obstacles techniques au commerce) ne sont pas incluses. Cependant, dans certaines des propositions mentionnées ici, d'autres domaines ou d'autres questions peuvent figurer dans la mesure où elles sont nécessaires pour comprendre la proposition².

II. Propositions de négociation soumises à l'Organisation mondiale du commerce

3. Vu le grand nombre de propositions de négociation soumises par des pays membres de l'Organisation mondiale du commerce ou des groupes de pays dans le cadre des négociations prescrites sur l'agriculture et les services, la présente note technique se limitera à résumer la situation dans ces deux secteurs. Cependant, les listes détaillées de ces propositions figurent dans les annexes I et II qui se réfèrent à chaque document pertinent de l'Organisation mondiale du commerce.

A. Agriculture

4. Les négociations sur l'agriculture prévues par le programme incorporé ont fait l'objet des propositions de négociation les plus nombreuses. Un grand nombre de propositions ont été présentées aux sessions extraordinaires (Groupe de négociation) du Comité de l'agriculture (voir annexe I). Il est possible d'accéder aux différentes propositions en consultant la page « Documents en ligne » de l'Organisation mondiale du commerce.

5. Les pays en développement ont participé très activement aux négociations agricoles. L'accès au marché figure en bonne place parmi leurs préoccupations, concernant spécialement les trois aspects suivants : réductions tarifaires importantes, réduction ou élimination des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits, et amélioration de la gestion des contingents tarifaires. Mais ce ne sont pas les seules préoccupations des pays en développement. Si beaucoup d'entre eux, notamment les 15 pays en développement membres du Groupe de Cairns, considèrent l'accès au marché et une

réduction substantielle des obstacles au commerce dans les pays en développement, ainsi que l'élimination des subventions à l'exportation et des subventions intérieures comme essentiels pour les négociations, les intérêts des pays en développement sont variés. Certains insistent sur la nécessité d'assouplir les règles de l'Organisation mondiale du commerce relatives à l'agriculture pour permettre aux pays en développement de mieux appuyer et protéger leur développement agricole et rural; ce qui est souvent lié à des préoccupations de « sécurité alimentaire ». Plusieurs petits pays en développement ont insisté sur la nécessité de maintenir des préférences concernant leur accès aux marchés des pays développés, soit à titre transitoire, soit à plus long terme.

6. Plusieurs groupes de pays ont travaillé en étroite collaboration pour présenter des propositions reflétant leurs intérêts. Par exemple, un groupe de 11 pays en développement a argumenté en faveur de la création d'une « boîte du développement » dans l'Accord sur l'agriculture pour assouplir les politiques relatives aux pays en développement, et un groupe apparenté de 12 pays en développement a fait une proposition concernant l'accès au marché. Un groupe de 27 pays membres (comprenant des pays en développement et des pays développés) a présenté un document sur les questions non commerciales et, de leur côté, le Marché commun du Sud (Mercosur) et divers autres pays en développement ont fait des propositions relatives aux subventions à l'exportation, aux crédits à l'exportation et aux entreprises publiques de commerce. Les pays importateurs nets de produits alimentaires, préoccupés par l'éventualité d'une augmentation des prix mondiaux des produits alimentaires résultant de réductions des subventions à l'exportation, estiment que leurs préoccupations doivent être prises en compte plus efficacement. Le Groupe africain de l'Organisation mondiale du commerce a présenté en mars 2001 une proposition détaillée concernant l'accès au marché (concernant la réduction des crêtes tarifaires, la progressivité des droits, l'accès en franchise de droits et hors contingentement pour les pays les moins avancés, les préférences et d'autres aspects), la concurrence à l'exportation, les mesures de soutien internes, les préoccupations particulières des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, et la cohérence des politiques. D'autres propositions de groupes ont été présentées par de petits pays insulaires en développement, la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et des économies en transition.

B. Services

7. Des propositions de négociation ont été faites par les pays en développement et les groupes suivants : Communauté andine (questions sectorielles), Brésil (services audiovisuels), Chili (services professionnels, télécommunications, construction, distribution, énergie, transport maritime et aérien et questions sectorielles), Colombie (services professionnels, services financiers et mouvement des personnes physiques), Inde (mouvement des personnes physiques), Hong Kong, Région administrative spéciale (RAS) de Chine (communications postales et messagerie, transport maritime et logistique), République de Corée (télécommunications, construction, distribution, services financiers et transport maritime), MERCOSUR (services informatiques et distribution), Mexique (télécommunications), Venezuela (services énergétiques) et un groupe de pays en développement sous la direction de la République dominicaine (tourisme). Une liste complète des propositions de négociation présentées jusqu'en juillet 2001 figure à l'annexe II.

8. Il convient de noter que les propositions de négociation présentées par des pays en développement et d'autres pays dans le domaine des services se situent dans le contexte de procédures et de recommandations convenues relatives aux négociations sur les services, adoptées en mars 2001 (document de l'Organisation mondiale du commerce S/L/93, disponible sur le site Web de l'Organisation mondiale du commerce). Plusieurs pays en développement ont contribué avec succès à définir ces procédures et recommandations, qui pratiquement à chaque étape, se réfèrent aux intérêts des pays en développement.

C. Accès au marché pour les pays les moins avancés³

9. L'évolution récente met en évidence des progrès concrets et importants concernant les possibilités d'accès au marché des pays les moins avancés. Mais de nouveaux progrès restent à faire.

10. Depuis la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Singapour en 1996, de nombreux membres de l'Organisation mondiale du commerce ont pris ou proposé des mesures pour assurer un accès en franchise et hors contingentement pour tous ou pratiquement tous les produits exportés par les pays les moins avancés :

- À la réunion de haut niveau tenue les 27 et 28 octobre 1997, 20 organismes représentant 35 membres ont annoncé des mesures nouvelles ou supplémentaires d'accès préférentiel au marché pour les pays les moins avancés, qu'ils avaient prises ou qu'ils se proposaient de prendre. D'autres ont fait des déclarations importantes appelant l'attention sur les mesures existantes d'accès facilité au marché pour les pays les moins avancés dans le cadre des régimes du système généralisé de préférences (SGP) ou du Système global de préférences commerciales entre pays en développement (GSTP) et d'autres arrangements préférentiels⁴;
- Vingt-huit membres ont annoncé lors de la session du Conseil général les 3 et 8 mai 2000 les mesures qu'ils avaient prises ou qu'ils se proposaient de prendre pour améliorer les possibilités d'accès au marché des pays les moins avancés⁵. L'annexe III résume la situation de l'accès préférentiel pour les exportations des pays les moins avancés, sur la base des notifications ou des communications présentées par ces 28 membres⁶.

III. Propositions adoptées ou présentées dans d'autres organisations inter-gouvernementales ou d'autres réunions

11. Ces propositions sont présentés directement ci-dessous.

1. *Auteur de la proposition* : Groupe des 77 : Déclaration de Marrakech, septembre 1999 (Réunion ministérielle du Groupe des 77 et de la Chine) (A/54/392, annexe)

Organisme auquel la proposition a été adressée : Troisième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (novembre 1999) et dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (février 2000)

Résumé de la proposition : « Nous estimons que les négociations prévues au "programme incorporé" devraient être engagées sans retard, compte tenu des priorités des pays en développement :

- Dans l'agriculture, l'objectif devrait être de soumettre ce secteur aux règles normales de l'Organisation mondiale du commerce et de s'attaquer aux problèmes particuliers des pays qui ont une économie essentiellement agricole, des petits pays en développement insulaires et des pays qui sont importateurs nets de produits alimentaires;
- Les négociations sur le commerce des services devraient se dérouler dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et viser à libéraliser les secteurs particulièrement importants pour les pays en développement ainsi que le mouvement des personnes physiques, compte tenu de l'impact du commerce électronique;
- Les examens prescrits par les accords commerciaux multilatéraux de l'Organisation mondiale du commerce devraient aider à corriger les déséquilibres et à assurer l'application effective des dispositions en faveur des pays en développement » (par. 15).

« Nous demandons aux pays développés de s'employer activement à ouvrir leurs marchés aux exportations des pays en développement, et d'admettre en franchise et hors contingent les exportations des pays les moins avancés. Cela ne devrait pas avoir d'incidences sur les engagements déjà contractés par les membres de l'Organisation mondiale du commerce en ce qui concerne les régimes préférentiels. Les négociations futures devraient porter sur la suppression des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits, avec l'adoption de nouvelles disciplines pour empêcher le recours abusif à des mesures comme l'imposition de droits antidumping ou de droits compensateurs, le recours à des sauvegardes, l'application de règlements sanitaires et phytosanitaires et d'autres obstacles au commerce, ainsi que pour combattre l'apparente recrudescence des restrictions volontaires à l'exportation. Le programme de travail concernant l'harmonisation des règles d'origine non préférentielle devrait être exécuté le plus tôt possible pour que les règles deviennent plus simples et plus transparentes » (par. 16).

« Nous sommes convaincus de la nécessité d'accorder aux pays en développement un traitement différencié et plus favorable, et notamment une assistance pour les aider à supporter le coût de la transition, et pour leur donner le temps d'atteindre leurs objectifs et d'accroître leur compétitivité. La notion de traitement spécial et différencié devrait être revue et développée pour tenir compte de l'évolution du commerce mondial et de l'internationalisation de la production. Cela devrait aller de pair avec un renforcement des capacités, un élargissement de l'accès aux marchés et l'adoption par les pays industrialisés de mesures visant à encourager leurs entreprises et institutions à transférer des techniques et des connaissances spécialisées ainsi qu'à y investir » (par. 19).

2. *Auteur de la proposition* : CNUCED à sa dixième session, Plan d'action de Bangkok (TD/390, deuxième partie)

Organisme auquel la proposition a été présentée : CNUCED à sa dixième session (adoptée à Bangkok, février 2000)

Résumé de la proposition : « ...de nombreux pays en développement rencontrent des difficultés lorsqu'ils s'efforcent de mener une politique de diversification axée sur l'exportation de biens manufacturés à plus forte valeur ajoutée, dont la demande est plus porteuse. Il faut s'attaquer aux obstacles qui empêchent ces pays de pénétrer les marchés dans des secteurs qui devraient leur offrir leurs meilleures possibilités d'exportation : textiles, vêtements et produits alimentaires » (par. 57).

« Les conditions d'accès aux marchés de produits agricoles et industriels dont l'exportation est importante pour les pays les moins avancés devraient être élargies et assouplies autant que faire se peut et il faudrait examiner d'urgence la proposition d'un éventuel engagement par les pays développés d'accorder l'accès à leurs marchés en franchise et hors contingentement pour la plupart des exportations des pays les moins avancés, ainsi que d'autres propositions visant à optimiser l'accès aux marchés pour ces pays. Il conviendrait également d'étudier des propositions pour les pays en développement contribuant à l'amélioration de l'accès aux marchés des expor-

tations des pays les moins avancés. Tous les pays qui ont pris des engagements dans ce domaine à la Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, en octobre 1997, sont invités à les honorer intégralement et rapidement » (par. 58).

3. *Auteur de la proposition* : Groupe intergouvernemental des Vingt-quatre (G-24) sur les questions monétaires internationales (23 septembre 2000)

Organisme auquel la proposition a été présentée et date : Comité du développement, Prague, septembre 2000

Résumé de la proposition : « Les Ministres se déclarent préoccupés de ce que les mesures protectionnistes appliquées par les pays industrialisés à l'égard des pays en développement empêchent la croissance de l'emploi et réduisent les possibilités de réduction de la pauvreté au niveau mondial. ... De plus, les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce sont particulièrement importants dans les secteurs où les pays en développement ont un avantage comparatif, y compris les activités à forte intensité de main-d'oeuvre comme les textiles et les services, ainsi que les produits agricoles. Les Ministres demandent également une libéralisation rapide du commerce et l'élimination des subventions intérieures, causes de distorsion, par les pays développés, en particulier pour promouvoir la croissance et renforcer les efforts visant à réduire la pauvreté dans les pays en développement » (par. 5).

4. *Auteur de la proposition* : Rapport du Secrétaire général au Comité préparatoire de la Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental, à sa deuxième session de fond (février 2001) (A/AC.257/12 du 18 décembre 2000)

Organisme auquel la proposition a été présentée et date : Comité préparatoire, février 2001

Résumé de la proposition : « Tous les partenaires commerciaux devraient libéraliser le commerce des biens et des services les plus importants pour les économies en développement, afin d'offrir un accès au marché garanti, élargi et qui

présente un réel intérêt commercial en la matière. Il faudrait s'attacher en priorité à intégrer pleinement le secteur des textiles et des vêtements dans les accords de l'Organisation mondiale du commerce; à réduire les barrières commerciales en ce qui concerne les produits agricoles; à éliminer les crêtes tarifaires et la progressivité des droits qui nuisent aux produits d'exportation des pays en développement; et à élargir les schémas de préférences, le cas échéant » (texte encadré en caractères gras entre les paragraphes 70 et 71).

« Tous les pays développés devraient accorder, sans délai, une admission en franchise de droits et hors contingentement à toutes les exportations autres que des armes provenant des pays les moins avancés et des pays pauvres très endettés (PPTE) et envisager de faire de même pour les autres pays en développement, notamment les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement, les pays sans littoral, les pays de transit en développement et les autres pays en développement ainsi que les pays en transition économique pour lesquels il est particulièrement difficile d'attirer des capitaux pour financer le développement » (texte encadré en caractères gras entre les paragraphes 71 et 72).

« Les pays membres de l'Organisation mondiale du commerce ne devraient pas avoir recours à des mesures d'intervention et à des règles restrictives et devraient garantir que les normes, spécifications techniques et mesures sanitaires et phytosanitaires ne soient pas utilisées pour entraver les échanges commerciaux, qu'elles peuvent être respectées par les pays en développement et que ceux-ci reçoivent une assistance suffisante à cet effet » (texte encadré en caractères gras entre les paragraphes 73 et 74).

5. *Auteur de la proposition* : Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, (Bruxelles, mai 2001) (A/CONF.191/11)

Organisme auquel la proposition a été présentée : Troisième Conférence des Nations Unies en faveur des pays les moins avancés (adopté à la Conférence)

Résumé de la proposition : « Améliorer l'accès préférentiel des pays les moins avancés

aux marchés en visant l'admission en franchise et hors contingentement de tous leurs produits dans les pays développés. Les améliorations dans ce domaine devraient avoir un caractère stable et prévisible. Elles devraient aller de pair avec une simplification des règles d'origine qui garantisse la transparence et la prévisibilité pour aider les pays les moins avancés à profiter effectivement de l'accès accordé, et avec des programmes multidonateurs comme le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, afin de renforcer les capacités de production et d'exportation de ces pays. Il conviendrait également d'étudier des propositions tendant à ce que les pays en développement contribuent à l'amélioration de l'accès des exportations des pays les moins avancés aux marchés » [par. 68 h)].

6. *Auteur de la proposition* : Groupe des Quinze (G-15) : Sommet du Groupe des pays en développement, onzième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe des Quinze, Jakarta, Indonésie, 25 au 31 mai 2001 (communiqué commun)

Organisme auquel la proposition a été présentée : Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe des Quinze (adoptée lors du Sommet)

Résumé de la proposition : « Nous réaffirmons qu'un système commercial multilatéral fondé sur des règles, ouvert, juste, équitable et non discriminatoire est indispensable pour une économie internationale saine et équilibrée et un système commercial multilatéral crédible. ... Nous avons poursuivi nos efforts pour ouvrir nos marchés, renforcer nos institutions et orienter nos économies en vue de faire face aux défis de la nouvelle économie mondiale. Nous notons cependant que les crêtes tarifaires élevées, la progressivité des droits et les obstacles non tarifaires, y compris les restrictions nouvelles introduites sous le prétexte de mesures sanitaires et phytosanitaires, qui continuent d'être appliqués dans les pays industrialisés aux produits présentant de l'intérêt à l'exportation pour les pays en développement, ont eu des effets négatifs sur les exportations de ces produits et sur le développement de l'industrialisation dans les pays en développement » (par. 17).

« Nous nous élevons contre l'utilisation de subventions et l'application par les pays développés de clauses antidumping ou de sauvegarde en tant que mesures protectionnistes, faussant les conditions des échanges. ... Nous demandons instamment aux pays développés de témoigner de leur véritable engagement en faveur de la liberté du commerce en favorisant une libéralisation poussée des secteurs de l'agriculture, des textiles et d'autres secteurs ainsi que des modes de prestation de services présentant de l'intérêt pour les exportations des pays en développement, en particulier le mouvement des personnes physiques, tel qu'il est envisagé dans l'Accord général sur le commerce des services. Des progrès effectifs dans les négociations et l'examen prescrits s'avèrent indispensables pour l'avenir d'un système commercial équitable et libre. Nous soulignons aussi l'importance des exportations de marchandises pour le développement des pays en développement » (par. 18).

« Nous insistons particulièrement sur la nécessité pour la quatrième Conférence ministérielle à Doha (Qatar) d'apporter une solution satisfaisante aux problèmes d'exécution relatifs aux Accords et décisions du Cycle d'Uruguay, conformément à la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, et sur la nécessité de mettre en vigueur les dispositions spéciales et différenciées en faveur des pays en développement en tant qu'engagement contraignant » (par. 19).

« Nous nous déclarons en outre préoccupés de la détérioration des schémas de préférences, en particulier de l'imposition de nouvelles conditionnalités aux pays en développement en vertu du Système généralisé de préférences (SGP). En conséquence, nous demandons la suppression des conditionnalités, en particulier des normes en matière de travail, de santé, de sécurité et d'environnement dans l'application des schémas du SGP. ... Un système multilatéral dynamique des échanges devrait être sensible aux besoins des pays en développement, en particulier des petits pays à économie vulnérable et des pays les moins avancés. Nous demandons la création d'un environnement international favorable pour faciliter leur intégration profitable dans le système mondial des échanges. À cet égard, nous prenons note

de l'initiative récente consistant à améliorer l'accès au marché des produits en provenance des pays les moins avancés. Nous notons en outre que des mesures devraient être prises pour éviter un impact éventuellement négatif de ces initiatives sur d'autres pays en développement » (par. 23 et 24).

7. *Auteur de la proposition* : Rapport du Groupe de haut niveau sur le financement du développement (résumé) (26 juin 2001) (A/55/1000)

Organisme auquel la proposition a été présentée et date : Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement, juin 2001

Résumé de la proposition :

- « • *Libéralisation des échanges agricoles*. Dans ce domaine, il est vital que les pays en développement négocient et obtiennent des pays industrialisés une amélioration notable de l'accès aux marchés, l'élimination des subventions à l'exportation et un recul des soutiens aux producteurs nationaux;
- *Élimination totale des obstacles restants aux échanges des produits manufacturés*. Les obstacles existants dans ce secteur fonctionnent pour la plupart au détriment des pays en développement. Un exemple manifeste de cette injustice, mais malheureusement loin d'être le seul, est celui des mesures protectionnistes visant les textiles et l'habillement. Certains membres du Groupe estiment que toutes les parties enregistreraient des gains sociaux plus importants encore si le nouveau cycle de négociations aboutissait aussi à une libéralisation des échanges de services. »

8. *Auteur de la proposition* : Déclaration de Zanzibar : Réunion des ministres du commerce des pays les moins avancés, Zanzibar, République-Unie de Tanzanie, 24 juillet 2001

Organisme auquel la proposition a été présentée : Quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, Doha, novembre 2001

Résumé de la proposition : « Les ministres du commerce des pays les moins avancés deman-

dent à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce de :

- Prendre un engagement contraignant en vue d'assurer l'accès aux marchés en franchise et hors contingentement pour tous les produits des PMA sur une base sûre, prévisible et à long terme avec des règles d'origine réalistes et souples correspondant à la capacité industrielle des pays les moins avancés;
- Mettre pleinement en oeuvre les engagements adoptés dans la déclaration de Marrakech et la décision ministérielle relative aux mesures en faveur des pays les moins avancés ainsi que dans la décision ministérielle relative aux mesures concernant les conséquences négatives éventuelles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement les moins avancés ou importateurs nets de produits alimentaires;
- Mettre en oeuvre pleinement et de façon contraignante les dispositions concernant un traitement spécial et différencié, y compris l'adoption de nouvelles mesures spéciales et différenciées pour tenir compte des problèmes rencontrés par les pays les moins avancés lors de l'exécution » (par. 4).

9. *Auteur (ou origine) de la proposition* : Sommet du G-8 2001 (Gênes) (notification officielle définitive)

Organisme auquel la proposition a été présentée et date : Communauté mondiale, juillet 2001

Résumé de la proposition : « Même si l'ouverture des marchés résultant des négociations internationales procure un bénéfice économique considérable aux pays en développement, nous soutenons totalement les mesures déjà prises pour améliorer l'accès aux marchés en faveur des pays les moins avancés, telles que "Tout sauf les armes", le Système de préférences généralisées et toutes les autres initiatives qui visent les mêmes objectifs. Nous confirmons l'engagement que nous avons pris lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés de favoriser l'accès, en franchise et hors quota, de tous les produits des pays les moins avancés.

Nous soutenons les efforts déployés par les pays les moins avancés pour s'intégrer dans le système commercial mondial et pour tirer parti des chances qu'offre une croissance fondée sur le commerce » (par. 11).

« L'amélioration de l'accès au marché doit s'accompagner de la capacité d'en profiter. Pour aider les pays en développement à bénéficier de l'ouverture des marchés, nous améliorerons notre coordination de l'assistance technique relative au commerce afin:

- D'apporter une aide bilatérale en matière de normes techniques, de systèmes douaniers, de législation nécessaire pour adhérer à l'Organisation mondiale du commerce, de protection des droits de propriété intellectuelle et du développement des ressources humaines;
- D'appuyer les travaux du Cadre intégré d'assistance technique relative au commerce;
- D'encourager les institutions financières internationales à contribuer à l'élimination des obstacles au commerce et à l'investissement, ainsi qu'à la mise en place des institutions et des politiques essentielles pour faire prospérer le commerce;
- D'exhorter les pays à intégrer l'expansion des échanges dans leurs stratégies de lutte contre la pauvreté » (par. 12).

10. *Auteur (ou origine) de la proposition* : Sommet du G-7 2001 (Gênes)

Organisme auquel la proposition a été présentée et date : Communauté mondiale, juillet 2001

Résumé de la proposition : « Une croissance économique soutenue dans le monde entier exige un engagement renouvelé en faveur de la liberté du commerce. L'ouverture des marchés mondiaux et le renforcement de l'Organisation mondiale du commerce, en tant qu'élément essentiel du système commercial multilatéral, sont par conséquent un impératif économique. C'est pourquoi nous nous engageons aujourd'hui à participer personnellement et conjointement au lancement d'un nouveau cycle ambitieux de négociations com-

merciales mondiales à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Doha (Qatar), en novembre cette année » (par. 6).

« Nous nous engageons à collaborer avec les pays en développement, y compris les moins avancés, pour obtenir que le nouveau cycle de négociations prenne en compte leurs priorités avec un meilleur accès au marché et l'adoption de règles commerciales plus rationnelles et plus transparentes. Nous sommes conscients des préoccupations légitimes que suscite la mise en oeuvre des accords du Cycle d'Uruguay. Nous nous félicitons des progrès continus réalisés jusqu'ici concernant les difficultés de mise en oeuvre et nous sommes prêts à étudier les moyens de progresser davantage en ce qui concerne le lancement d'un nouveau cycle. Le renforcement des capacités est indispensable pour intégrer les pays en développement au système des échanges et nous multiplions nos efforts pour apporter notre aide dans ce domaine, notamment par l'intermédiaire d'institutions internationales » (par. 7).

« Dans l'intérêt de tous, le nouveau cycle devra se fonder sur un ordre du jour équilibré, tout en précisant, en renforçant et en élargissant les règles multilatérales. Un mécanisme amélioré de règlement des différends est essentiel à cette fin. Il importe aussi d'accroître la transparence dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce elle-même pour renforcer la confiance dans le système commercial mondial; L'Organisation mondiale du commerce devra continuer à répondre aux espérances légitimes de la société civile, et veiller à ce que le nouveau cycle appuie un développement durable » (par. 8).

11. *Auteur (ou origine) de la proposition* : Comité monétaire et financier international du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international (FMI) (communiqué du 16 avril 2000) *Organisme auquel la proposition a été présentée et date* : Communauté mondiale, avril 2000

Résumé de la proposition : « Le Comité rappelle l'importance décisive des marchés ouverts et concurrentiels, élément essentiel des efforts engagés pour soutenir la croissance et la sta-

bilité de l'économie mondiale et pour réduire la pauvreté. L'amélioration de l'accès aux marchés des pays industriels pour les produits des pays en développement sera déterminante pour appuyer leurs efforts en matière de réforme. Le Comité se félicite de ce que l'Organisation mondiale du commerce entreprenne des négociations sur l'agriculture et les services et appuie le lancement prochain d'un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales qui devrait profiter à tous les pays, y compris les plus pauvres » (par. 6).

12. *Auteur (ou origine) de la proposition* : Comité monétaire et financier international du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international (FMI) (communiqué du 24 septembre 2000)

Organisme auquel la proposition a été présentée et date : Communauté mondiale, septembre 2000

Résumé de la proposition : « Le Comité estime aussi que le commerce international est essentiel pour garantir le développement et la réduction de la pauvreté. Pour faire en sorte que les fruits de la mondialisation soient partagés par tous, il sera essentiel que l'accès des pays en développement, en particulier des plus pauvres, aux marchés des pays industriels continue de s'améliorer » (par. 12).

13. *Auteur (ou origine) de la proposition* : Comité monétaire et financier international du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international (FMI) (communiqué du 29 avril 2001) *Organisme auquel la proposition a été présentée et date* : Communauté mondiale, avril 2001

Résumé de la proposition : « Le Comité souligne plus généralement l'importance de l'ouverture des marchés pour renforcer l'économie mondiale et pour améliorer les perspectives de croissance des pays en développement. Il engage tous les pays – développés et en développement – à trouver un terrain d'entente pour lancer un nouveau cycle de négociations commerciales cette année. De l'avis unanime du Comité, le protectionnisme n'est pas la bonne réponse au ralentissement économique mondial et

aux difficultés qui en découlent pour certains secteurs d'activité. Le Comité appelle tous les pays à résister aux pressions protectionnistes et à réduire ou éliminer les obstacles au commerce et les subventions qui faussent les échanges » (par. 7).

14. *Auteur (ou origine) de la proposition* : Communiqué conjoint : Comité monétaire et financier international et Comité du développement (29 avril 2001)

Organisme auquel la proposition a été présentée et date : adoptée en avril 2001

Résumé de la proposition : « Nous réaffirmons avec force l'importance d'élargir l'accès des pays en développement aux marchés mondiaux et invitons en particulier les pays à ouvrir davantage leurs marchés aux exportations des pays les plus pauvres. Dans ce contexte, nous nous félicitons des initiatives prises récemment par plusieurs pays. En outre, il est essentiel que les pays industrialisés mènent des politiques économiques qui favorisent une croissance mondiale durable sans inflation. Tous les pays, riches et pauvres, doivent ainsi agir de concert pour que les objectifs de développement internationaux puissent être atteints » (par. 9).

Notes

- ¹ Voir *Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du Secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).
- ² On trouvera dans Organisation mondiale du commerce, *Market Access: Unfinished Business, Genève (2001)*, une description récente du contexte et de la situation générale concernant l'accès aux marchés et les engagements pris lors du Cycle d'Uruguay.
- ³ La présente section s'inspire du document WT/LDC/SWG/IF/14/Rev.1 du 20 avril 2001, qui était un document de l'Organisation mondiale du commerce présenté à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.
- ⁴ Voir WT/COMTD/12 et WT/LDC/HL/M/1. Les pays membres ayant fourni des éclaircissements sur les mesures existantes ou les nouvelles mesures proposées concernant l'accès au marché en faveur des pays les moins avancés à la Réunion de haut niveau ont été les suivants : Australie, Bulgarie, Canada, Chili, Communautés européennes, Égypte, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Inde, Indonésie,

Japon, Malaisie, Maroc, Maurice, Norvège, République de Corée, Singapour, Suisse, Thaïlande et Turquie.

- ⁵ Voir WT/GC/M/55. Les pays suivants : Argentine (au nom du Mercosur), Canada, Chili, Communautés européennes, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Islande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Corée, République tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suisse ont indiqué qu'ils avaient pris ou avaient l'intention de prendre des mesures supplémentaires pour élargir l'accès des pays les moins avancés à leurs marchés. Hong Kong, Région administrative spéciale de Chine, a confirmé qu'il accordait aux importations de toutes provenances un traitement en franchise sur la base du traitement de la nation la plus favorisée (NPF).
- ⁶ Les notifications de préférences de l'Organisation mondiale du commerce énumérées à l'annexe III ont été accordées par les pays développés en vertu de la clause d'habilitation de 1979 (L/4903) et par les pays en développement en vertu de la clause d'habilitation ou de la renonciation de 1999 au traitement tarifaire préférentiel en faveur des pays les moins avancés (WT/L/304).

Annexe

Comité de l'agriculture : propositions de négociations et autres propositions à la session spéciale

(publiées à ce jour : 20 juillet 2001)

G/AG/NG/W/11	Proposition du Groupe de Cairns – Concurrence à l'exportation – 16 juin 2000
G/AG/NG/W/12	Proposition du Canada – Accès aux marchés – 19 juin 2000
G/AG/NG/W/13	Proposition présentée par Cuba, la République dominicaine, le Honduras, le Pakistan, Haïti, le Nicaragua, le Kenya, l'Ouganda, le Zimbabwe, Sri Lanka et El Salvador – Traitement spécial et différencié et catégorie développement – 23 juin 2000
G/AG/NG/W/14	Proposition présentée par Cuba, la République dominicaine, le Honduras, le Pakistan, Haïti, le Nicaragua, le Kenya, l'Ouganda, le Zimbabwe, Sri Lanka et El Salvador – Subventions de la catégorie verte visées à l'annexe 2 – 23 juin 2000
G/AG/NG/W/15 (rendu public le 30 juin 2000)	Proposition des États-Unis d'Amérique – Réforme globale à long terme du commerce des produits agricoles – 23 juin 2000
G/AG/NG/W/16 (rendu public le 30 juin 2000)	Proposition des États-Unis d'Amérique – Note sur la réforme du soutien interne – 23 juin 2000
G/AG/NG/W/17	Proposition des Communautés européennes – La catégorie bleue et les autres mesures de soutien à l'agriculture – 28 juin 2000
G/AG/NG/W/18	Proposition des Communautés européennes – Qualité alimentaire : élargissement des possibilités d'accès aux marchés – 28 juin 2000
G/AG/NG/W/19	Proposition des Communautés européennes – Protection des animaux et commerce des produits agricoles – 28 juin 2000
G/AG/NG/W/34	Proposition des Communautés européennes – Concurrence à l'exportation – 18 septembre 2000
G/AG/NG/W/35	Proposition du Groupe de Cairns – Soutien interne – 22 septembre 2000
G/AG/NG/W/36/Rev.1	Proposition présentée par la Barbade, le Burundi, Chypre, les Communautés européennes, Dominique, l'Estonie, les Fidji, l'Islande, Israël, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, Madagascar, Malte, Maurice, la Mauritanie, la Mongolie, la Norvège, la Pologne, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, Sainte-Lucie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse et Trinité-et-Tobago – Préoccupations non commerciales – Révision – 9 novembre 2000
G/AG/NG/W/37 et Corr.1	Proposition sur l'accès au marché présentée par Cuba, El Salvador, Haïti, le Honduras, le Kenya, l'Inde, le Nigéria, l'Ouganda, le Pakistan, la République dominicaine, Sri Lanka et le Zimbabwe – 28 septembre 2000
G/AG/NG/W/38	Document de travail présenté par l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay (Mercosur), le Chili, la Bolivie et le Costa Rica sur les subventions à l'exportation – Sécurité alimentaire ou dépendance alimentaire? – 27 septembre 2000
G/AG/NG/W/54	Proposition du Groupe de Cairns – Accès aux marchés – 10 novembre 2000

G/AG/NG/W/55	Communication de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) – Traitement spécial et différencié en faveur de pays en développement dans le commerce mondial des produits agricoles – 10 novembre 2000
G/AG/NG/W/56	Proposition présentée par l'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, la Géorgie, la Hongrie, le Kirghizistan, la Lettonie, la Lituanie, la Mongolie, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie – Soutien interne – flexibilité additionnelle pour les économies en transition – 14 novembre 2000
G/AG/NG/W/57	Proposition présentée par la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la Géorgie, la Hongrie, le Kirghizistan, la Lettonie, la Lituanie, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie – Accès aux marchés – 14 novembre 2000
G/AG/NG/W/58	Proposition des États-Unis d'Amérique concernant une réforme des contingents tarifaires – 14 novembre 2000
G/AG/NG/W/88	Communication technique de l'Argentine concernant les préoccupations non commerciales légitimes – 30 novembre 2000
G/AG/NG/W/90	Proposition globale de négociation des Communautés européennes – 14 décembre 2000
G/AG/NG/W/91	Proposition du Japon concernant les négociations sur l'agriculture à l'Organisation mondiale du commerce – 21 décembre 2000
G/AG/NG/W/92	Proposition du Canada concernant le soutien interne – 21 décembre 2000
G/AG/NG/W/93	Proposition du Groupe de Cairns – Restrictions et taxes à l'exportation – 21 décembre 2000
G/AG/NG/W/94	Proposition de la Suisse – 21 décembre 2000
G/AG/NG/W/95	Proposition du Swaziland – Accès aux marchés dans le cadre du traitement spécial et différencié pour les petits pays en développement – 22 décembre 2000
G/AG/NG/W/96	Proposition de négociation de Maurice – 28 décembre 2000
G/AG/NG/W/97 et Corr.1	Propositions des petits États insulaires en développement : Barbade, Cuba, Dominique, Jamaïque, Maurice, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago – 29 décembre 2000
G/AG/NG/W/98	Proposition de négociation de la République de Corée – 9 janvier 2001
G/AG/NG/W/99	Propositions du Mali concernant les futures négociations sur l'agriculture – 11 janvier 2001
G/AG/NG/W/100	Proposition de négociation de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) concernant l'accès aux marchés – 15 janvier 2001
G/AG/NG/W/101	Proposition de la Norvège – 16 janvier 2001
G/AG/NG/W/102	Propositions de l'Inde – 15 janvier 2001
G/AG/NG/W/103	Proposition de la Pologne – 19 janvier 2001
G/AG/NG/W/104 et Corr.1	Proposition de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay (MERCOSUR), de la Bolivie, du Chili et de la Colombie concernant les entreprises com

G/AG/NG/W/104 et Corr.1	Proposition de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay (MERCOSUR), de la Bolivie, du Chili et de la Colombie concernant les entreprises commerciales d'État – 23 janvier 2001
G/AG/NG/W/105	Proposition du Maroc – 2 février 2001
G/AG/NG/W/106 et Corr.1	Proposition de la Turquie – 5 février 2001
G/AG/NG/W/107/Rev.1	Proposition de l'Égypte – Révision – 21 mars 2001
G/AG/NG/W/130	Proposition du Nigéria – 14 février 2001
G/AG/NG/W/135	Proposition de la République démocratique du Congo – 12 mars 2001
G/AG/NG/W/136	Proposition du Kenya – 12 mars 2001
G/AG/NG/W/137	Proposition du Sénégal – 16 mars 2001
G/AG/NG/W/138	Proposition du Mexique – 19 mars 2001
G/AG/NG/W/139	Proposition du Mercosur, de la Bolivie, du Chili, du Costa Rica, du Guatemala, de l'Inde et de la Malaisie concernant les crédits à l'exportation pour les produits agricoles – 20 mars 2001
G/AG/NG/W/140	Proposition de la Jordanie – 21 mars 2001
G/AG/NG/W/141	Proposition de la Croatie – 23 mars 2001
G/AG/NG/W/142	Proposition conjointe du Groupe africain à l'Organisation mondiale du commerce concernant les négociations sur l'agriculture – 20 mars 2001
G/AG/NG/W/143	Proposition de la Namibie – 23 mars 2001
G/AG/NG/W/185	Proposition du Burkina Faso – 16 mai 2001
G/AG/NG/W/186	Communication de Maurice – 20 juillet 2001

Annexe II

Conseil du commerce des services – session extraordinaire

Propositions de négociation sectorielles/modales/horizontales
(S/CSS/W/___ au 12 juillet 2001)

<i>Propositions</i>	<i>République dominicaine et coauteurs</i>	<i>Inde</i>	<i>États-Unis d'Amérique</i>	<i>CE</i>	<i>Japon</i>	<i>Canada</i>	<i>Norvège</i>	<i>Australie</i>	<i>Hong Kong (RAS de Chine)</i>	<i>Venezuela</i>
Services commerciaux										
Commerce (excepté professions libérales)				W/34	W/42	W/55	W/59			
Publicité			W/100							
Professions libérales				W/33	W/42	W/52				
Juridique			W/28					W/67 et S.1		
Comptabilité			W/20					W/62		
Architecture								W/63		
Ingénierie								W/65		
Informatique				W/34	W/42	W/56				
Communications										
Poste/messagerie			W/26	W/61					W/68	
Télécommunications			W/30	W/35	W/42	W/53	W/59	W/17		
Audiovisuel			W/21		W/42					
Construction				W/36	W/42			W/64		
Distribution			W/22	W/37	W/42	W/57				
Éducation			W/23							
Énergie			W/24	W/60		W/58	W/59			W/69
Environnement			W/25	W/38		W/51				
Finances			W/27	W/39	W/42	W/50	W/59	W/66		
Tourisme	S/C/W/127 et Corr.1 S/CSS/W/19		W/31	W/40	W/42	W/54/R.1				
Transport										
Maritime				W/41	W/42		W/59		W/68	
Aérien							W/59			
Terrestre (rail et route)					W/42		W/59			
Autres transports										
Logistique									W/68	
Mode 4		W/12 et Corr.1	W/29	W/45	W/42/S.2	W/48				
Questions sectorielles						(W/46 et Corr.1 W/47; W/49)				
		W/102	(W/32)	W/42/S.1						

Note : Les propositions entre parenthèses () concernent des objectifs généraux de négociation.

<i>Propositions</i>	<i>Suisse</i>	<i>Mercosur</i>	<i>République de Corée</i>	<i>Chili</i>	<i>Communauté andine</i>	<i>Nouvelle- Zélande</i>	<i>Colombie</i>	<i>Brésil</i>	<i>Mexique</i>
Services commerciaux									
Commerce (excepté professions libérales)									
Professions libérales	W/75			W/88			W/98		
Juridique									
Comptabilité									
Architecture									
Ingénierie									
Informatique		W/95							
Communications									
Poste/messagerie	W/73								
Télécommunications	W/72		W/83	W/88					W/101
Audiovisuel	W/74							W/99	
Construction			W/84	W/88		W/91			
Distribution	W/77	W/80	W/85	W/88					
Éducation						W/93			
Énergie				W/88					
Environnement	W/76								
Finances	W/71		W/86 et Corr.1				W/96		
Tourisme	W/79								
Loisirs									
Sports						W/94			
Transport									
Maritime			W/87	W/88					
Aérien				W/88		W/92			
Terrestre (rail et route)							W/59		
Autres transports	W/78								
Logistique									
Mode 4							W/97		
Questions sectorielles	(W/70)			(W/82)	W/89	(W/90)			

Note : Les propositions entre parenthèses () concernent des objectifs généraux de négociation.

Annexe III

Résumé des mesures existantes ou proposées concernant l'accès au marché en faveur des pays les moins avancés

Membre	Accès aux marchés en faveur des pays les moins avancés	Référence du document de l'OMC (notifications en caractères gras)
Argentine	En mai 2000, l'Argentine (parlant au nom du Marché commun du Sud (Mercosur) a annoncé qu'elle accordait des préférences tarifaires aux pays les moins avancés dans le cadre du système global de préférences commerciales et qu'une fois achevé le processus de ratification des offres faites dans le contexte du deuxième cycle de négociations du système global de préférences commerciales, les pays intéressés seraient en mesure de renforcer leurs préférences.	WT/GC/M/55 (2000)
Australie	L'Australie a indiqué que des conditions avantageuses d'accès au marché sont accordées dans le cadre du Système généralisé de préférences. En 1997, 98% des exportations des pays les moins avancés sont entrées en franchise de droits. Une entrée supplémentaire en franchise est accordée aux États insulaires du Forum du Pacifique Sud dans le cadre de l'Accord régional de commerce et de coopération économique pour le Pacifique Sud (SPARTECA).	WT/GC/M/55 (2000)
	En mai 2000, l'Australie a assuré l'accès en franchise et hors contingentement sur son marché pour 93,2 % des exportations des pays les moins avancés. En ce qui concerne les droits de douane, près de 84 % des positions tarifaires étaient en franchise pour les pays les moins avancés et elles comportaient des taux préférentiels pour les produits présentant de l'intérêt, notamment les produits agricoles, les poissons, les textiles et l'habillement.	WT/LDC/HL/M/1 (1997)
Bulgarie	A continué d'accorder l'accès en franchise et hors contingentement sur son marché pour une large gamme de produits en provenance des pays les moins avancés. En 1997, toutes les exportations des pays les moins avancés sont entrées en franchise de droits.	WT/GC/M/55 (2000) WT/LDC/HL/M/1 (1997)
Canada	À la Réunion de haut niveau, le Canada a annoncé des modifications apportées à son Tarif de préférence général (GPT). Les taux préférentiels ont été abaissés sur plus de 3 000 produits en provenance des pays en développement et la couverture a été élargie pour inclure 200 lignes tarifaires supplémentaires. Plus de 80 % de ses lignes de produit étaient admises au bénéfice du GPT et ces produits en provenance des pays les moins avancés sont entrés au Canada en franchise. En outre, le Canada a accéléré la plupart des réductions tarifaires du Cycle d'Uruguay appliquées dès le 1er janvier 1998 au lieu de la date prévue du 1er janvier 1999. À compter du 1er janvier 1998, le Canada est allé au-delà de ses engagements dans l'Accord sur les textiles et les vêtements pour intégrer des produits textiles et supprimer des contingentements sur un certain nombre de produits particuliers, comme cela a été notifié à l'Organe de supervision des textiles de l'Organisation mondiale du commerce.	WT/COMTD/N/15 (2000) WT/GC/M/55 (2000) WT/COMTD/LDC/M/11 (1998) WT/LDC/HL/M1 (1997)

Membre	Accès aux marchés en faveur des pays les moins avancés	Référence du document de l'OMC (notifications en caractères gras)
	<p>Le Canada a notifié de nouvelles améliorations au système généralisé de préférences en faveur des pays les moins avancés à compter du 1er septembre 2000, avec 570 lignes tarifaires supplémentaires (définies au niveau des positions à huit chiffres du tarif douanier) s'ajoutant à la liste des produits en franchise. L'accès en franchise de droits des exportations des pays les moins avancés couvre aujourd'hui environ 90 % des lignes tarifaires. Le Canada a aussi assoupli les conditions de règles d'origine applicables aux importations des pays les moins avancés à compter du 23 août 2000 en autorisant le cumul à partir des pays les moins avancés, du Canada et jusqu'à la moitié du minimum requis de 40 % d'éléments en provenance des pays en développement.</p>	
Chili	<p>En mai 2000, le gouvernement a procédé à l'évaluation du traitement préférentiel des produits en provenance des pays les moins avancés dans le cadre de ses dispositions légales. Il a aussi annoncé son intention d'étudier ou de mettre au point sous forme définitive des initiatives concernant l'accès aux marchés en faveur des pays les moins avancés à la Réunion de haut niveau en 1997.</p>	<p>WT/GC/M/55 (2000) WT/LDC/HL/M/1 (1997)</p>
Égypte	<p>Suite à la Réunion de haut niveau, l'Égypte a notifié en 1998 dans le cadre du système global de préférences commerciales des réductions de droits de douane (au niveau des positions à huit chiffres du tarif douanier) allant de 10 % à 20 % des droits appliqués pour 77 produits présentant de l'intérêt à l'exportation pour les pays les moins avancés, et a accordé l'accès en franchise pour environ 50 produits importés par l'Égypte. En outre, l'Égypte a consolidé les droits de douane avec une réduction de 10 % pour les produits industriels importés des pays les moins avancés.</p>	<p>WT/COMTD/W/47 et Add.1 WT/LDC/HL/M/1 (1997)</p>
États-Unis d'Amérique	<p>En vertu du système généralisé de préférences actuel, l'accès en franchise est accordé à près de la moitié des 9 000 produits figurant au tarif douanier harmonisé des États-Unis. Des améliorations de ce schéma applicables spécialement aux pays les moins avancés ont été notifiées, avec l'addition de 1 783 lignes tarifaires au traitement du SGP en faveur des pays les moins avancés à compter du 30 mai 1997, en vertu du GSP Renewal Act de 1996. Aux termes de la loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique adoptée en mai 2000, 34 pays sub-sahariens (dont 23 pays les moins avancés) ont été déclarés bénéficiaires en octobre 2000^d et peuvent accéder à de nouveaux avantages du SGP pour 1 835 lignes tarifaires à partir de décembre 2000^e. Cette loi définit des critères d'admissibilité, notamment des progrès continus vers l'établissement d'une économie fondée sur le marché, la sauvegarde de l'État de droit, l'élimination des obstacles au commerce et aux investissements des États-Unis, des politiques économiques visant à réduire la pauvreté, la protection des droits des travailleurs reconnus sur le plan international et un système permettant de lutter contre la corruption. Des critères d'admissibilité en matière douanière doivent aussi être respectés. La Loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique prévoit la création d'un Sub-saharan Africa Trade and Economic Cooperation Forum des États-Unis chargé d'organiser des débats réguliers sur la politique en matière de commerce et d'investissement et de promouvoir</p>	<p>WT/COMTD/N/1/Add.3 WT/GC/M/55 (2000) WT/COMTD/N/1/Add.2 WT/LDC/HL/M/1 (1997)</p>

Membre	Accès aux marchés en faveur des pays les moins avancés	Référence du document de l'OMC (notifications en caractères gras)
États-Unis d'Amérique	<p>En vertu du système généralisé de préférences actuel, l'accès en franchise est accordé à près de la moitié des 9 000 produits figurant au tarif douanier harmonisé des États-Unis. Des améliorations de ce schéma applicables spécialement aux pays les moins avancés ont été notifiées, avec l'addition de 1 783 lignes tarifaires au traitement du SGP en faveur des pays les moins avancés à compter du 30 mai 1997, en vertu du GSP Renewal Act de 1996. Aux termes de la loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique adoptée en mai 2000, 34 pays sub-sahariens (dont 23 pays les moins avancés) ont été déclarés bénéficiaires en octobre 2000^d et peuvent accéder à de nouveaux avantages du SGP pour 1 835 lignes tarifaires à partir de décembre 2000^e. Cette loi définit des critères d'admissibilité, notamment des progrès continus vers l'établissement d'une économie fondée sur le marché, la sauvegarde de l'État de droit, l'élimination des obstacles au commerce et aux investissements des États-Unis, des politiques économiques visant à réduire la pauvreté, la protection des droits des travailleurs reconnus sur le plan international et un système permettant de lutter contre la corruption. Des critères d'admissibilité en matière douanière doivent aussi être respectés. La Loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique prévoit la création d'un Sub-saharan Africa Trade and Economic Cooperation Forum des États-Unis chargé d'organiser des débats réguliers sur la politique en matière de commerce et d'investissement et de promouvoir l'utilisation de l'assistance technique en vue de renforcer les réformes et le développement économiques.</p>	<p>WT/COMTD/N/1/Add.3 WT/GC/M/55 (2000) WT/COMTD/N/1/Add.2 WT/LDC/HL/M/1 (1997)</p>
Hong Kong (RAS) de Chine	<p>Application confirmée de l'accès en franchise et hors contingentement sur la base du traitement de la nation la plus favorisée (NPF) pour les importations provenant de toutes les sources, y compris les pays les moins avancés.</p>	WT/GC/M/55 (2000)
Hongrie	<p>Toutes les exportations des pays les moins avancés entrent en franchise et hors contingentement sur la base du SGP actuel. La législation douanière a amélioré la prévisibilité de l'accès préférentiel au marché par des garanties légales en faveur des pays les moins avancés. Application souple des dispositions relatives aux règles d'origine.</p>	<p>WT/GC/M/55 (2000) WT/LDC/HL/M/1 (1997)</p>
Inde	<p>Préférences accordées aux pays les moins avancés États contractants en application du régime préférentiel de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR). En 1997, l'Inde a accordé des conditions tarifaires préférentielles sur 574 lignes tarifaires exclusivement en faveur des pays les moins avancés membres de l'ASACR. En outre, dans le cadre du Système global de préférences commerciales, l'Inde a accordé un accès préférentiel à sept pays les moins avancés, à savoir le Bangladesh, la République-Unie de Tanzanie, le Bénin, la Guinée, Haïti, le Mozambique et le Soudan. En vertu de l'Accord de Bangkok, le Bangladesh a obtenu un accès préférentiel, et le Myanmar et le Népal bénéficient d'un accès préférentiel au marché de l'Inde en vertu d'accords bilatéraux.</p>	WT/LDC/HL/M/1 (1997)
Indonésie	<p>L'Indonésie a annoncé en 1997 à la Réunion de haut niveau qu'elle avait l'intention d'étudier des initiatives visant à améliorer l'accès au marché en</p>	WT/LDC/HL/M/1 (1997)

Membre	Accès aux marchés en faveur des pays les moins avancés	Référence du document de l'OMC (notifications en caractères gras)
Indonésie	L'Indonésie a annoncé en 1997 à la Réunion de haut niveau qu'elle avait l'intention d'étudier des initiatives visant à améliorer l'accès au marché en faveur des pays les moins avancés.	WT/LDC/HL/M/1 (1997)
Islande	En mai 2000, le gouvernement a proposé d'appliquer un traitement en franchise et hors contingentement à pratiquement tous les produits en provenance des pays les moins avancés. Une notification appropriée devra être présentée le plus tôt possible. Ce traitement doit s'appliquer aux produits présentant de l'intérêt à l'exportation pour les pays les moins avancés, y compris les textiles.	WT/GC/M/55 (2000)
Japon	En 1997, dans le cadre de son schéma du Système généralisé de préférences, le Japon a appliqué des tarifs nuls à 80 % des produits présentant un intérêt important à l'exportation pour les pays les moins avancés. À compter du 1er avril 2001, 360 autres produits (positions à neuf chiffres du tarif douanier) en provenance des pays les moins avancés ont été admis à bénéficier du traitement en franchise et hors contingentement. Environ 99 % des produits industriels, y compris les textiles et les vêtements, sont couverts par ce schéma. Le Japon va étudier la possibilité d'étendre cette couverture.	WT/COMTD/29 WT/LDC/SWG/IF/12 (2001) WT/GC/M/55 (2000) WT/COMTD/N/2/ Add.1 à 9 WT/LDC/HL/M/1 (1997)
Malaisie	La Malaisie a annoncé à la Réunion de haut niveau qu'elle avait l'intention d'examiner les mesures à prendre pour élargir l'accès au marché en faveur des pays les moins avancés.	WT/LDC/HL/M/1 (1997)
Maroc	Le Maroc a proposé à la Réunion de haut niveau d'accorder un accès préférentiel aux pays les moins avancés d'Afrique.	WT/LDC/HL/M/1 (1997)
Maurice	Maurice a notifié l'accès en franchise à compter de septembre 1998 de cinq lignes tarifaires en provenance des pays les moins avancés. Ces produits comprennent certains crustacés, les goyaves, les mangues et les mangoustans; les haches et les serpettes; les scies à main et les limes.	WT/COMTD/W/53 WT/LDC/HL/M/1 (1997)
Norvège	À la Réunion de haut niveau, la Norvège a annoncé qu'elle avait anticipé sur une base de traitement NPF ses réductions tarifaires prévues par le Cycle d'Uruguay sur les produits agricoles en les appliquant à partir du 1er janvier 1995 au lieu de 1999. De même, elle avait supprimé progressivement presque toutes les restrictions sur les textiles et les vêtements avant 1997-1998 au lieu de 2004. Suite à l'harmonisation de l'application des règles d'origine avec la CE et la Suisse, à compter du 1er mars 1998, le cumul bilatéral était autorisé et la possibilité à l'avenir d'un cumul diagonal des origines était envisagée.	WT/COMTD/N/6/ Add.1 et 2 WT/GC/M/55 (2000)
	Des amendements et améliorations du schéma de la Norvège au titre du système généralisé de préférences ont été notifiés en 2000-2001. La Norvège accorde l'accès en franchise et hors contingentement à toutes les importations de produits industriels et agricoles en provenance des pays les moins avancés couverts par le programme du système généralisé de préférences, à l'exception de la farine, des céréales et des aliments pour animaux; il est prévu une marge préférentielle de 30 % pour ces produits avec	WT/LDC/HL/M1 (1997)

Membre	Accès aux marchés en faveur des pays les moins avancés	Référence du document de l'OMC (notifications en caractères gras)
	Des amendements et améliorations du schéma de la Norvège au titre du système généralisé de préférences ont été notifiés en 2000-2001. La Norvège accorde l'accès en franchise et hors contingentement à toutes les importations de produits industriels et agricoles en provenance des pays les moins avancés couverts par le programme du système généralisé de préférences, à l'exception de la farine, des céréales et des aliments pour animaux; il est prévu une marge préférentielle de 30 % pour ces produits avec des plafonds tarifaires indicatifs. Les prescriptions relatives aux règles d'origine ont été révisées et progressivement simplifiées.	WT/LDC/HL/M1 (1997)
Nouvelle-Zélande	En novembre 2000, la Nouvelle-Zélande a notifié sa décision d'offrir l'accès en franchise et hors contingentement à toutes les importations en provenance des pays les moins avancés à compter du 1er juillet 2001. Auparavant, en 1999, 96,7 % de ses lignes tarifaires et 99,3 % de ses importations en provenance des pays les moins avancés étaient admis en franchise de droits de douane.	WT/COMTD/27 WT/GC/36 WT/GC/M/55 (2000)
Pologne	Depuis 1990, la Pologne applique un traitement préférentiel aux produits en provenance des pays les moins avancés et, en mai 2000, elle a annoncé qu'elle envisageait d'apporter des améliorations autonomes au système préférentiel existant en vue d'offrir un accès en franchise et hors contingentement pratiquement pour tous les produits en provenance des pays les moins avancés, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.	WT/GC/M/55 (2000)
République de Corée	En janvier 2000, la République de Corée a notifié qu'à compter du 1er janvier 2000 elle accordait l'accès préférentiel en franchise pour 80 produits (positions à six chiffres du tarif) en provenance des pays les moins avancés et présentant un intérêt important à l'exportation pour ces pays ^b . En mai 2000, elle a indiqué qu'elle examinerait la possibilité d'étendre son régime tarifaire préférentiel actuel en faveur des pays les moins avancés.	WT/COMTD/N/12/Rev.1 WT/LDC/HL/M/1 (1997) WT/GC/M/55 (2000)
République tchèque	En mai 2000, le traitement en franchise a été accordé aux importations en provenance des pays les moins avancés dans le cadre du schéma national du SGP.	WT/GC/M/55 (2000)
Singapour	Singapour a notifié à la Réunion de haut niveau le traitement en franchise de 107 produits (positions à six chiffres du tarif) présentant de l'intérêt à l'exportation pour les pays les moins avancés, s'ajoutant au régime pratiquement en franchise accordé sur une base NPF.	WT/LDC/HL/M/1, Annexe 1
Slovaquie	La Slovaquie a accordé l'accès en franchise et hors contingentement à toutes les importations en provenance des pays les moins avancés dans le cadre de son système généralisé de préférences. Elle a confirmé en mai 2000 que ce système serait maintenu à l'avenir.	WT/GC/M/55 (2000)
Slovénie	En mai 2000, la Slovénie a annoncé qu'elle était prête à offrir un accès en franchise et hors contingentement à pratiquement tous les produits en provenance des pays les moins avancés, membres ou non de l'Organisation mondiale du commerce, conformément à ses prescriptions internes et aux	WT/GC/M/55 (2000)

Membre	Accès aux marchés en faveur des pays les moins avancés	Référence du document de l'OMC (notifications en caractères gras)
Slovénie	En mai 2000, la Slovénie a annoncé qu'elle était prête à offrir un accès en franchise et hors contingentement à pratiquement tous les produits en provenance des pays les moins avancés, membres ou non de l'Organisation mondiale du commerce, conformément à ses prescriptions internes et aux accords internationaux dans le cadre de son schéma préférentiel récemment adopté. Le gouvernement a pris cette décision de portée générale qui devra être confirmée par des décrets.	WT/GC/M/55 (2000)
Suisse	La Suisse a entrepris une révision de son tarif douanier préférentiel et depuis l'entrée en vigueur de ce tarif, le 1er mars 1997 les pays les moins avancés ont pu bénéficier de droits nuls pour tous les produits industriels et agricoles. Près de 98 % des produits en provenance des pays les moins avancés entrent en Suisse en franchise conformément au schéma préférentiel notifié par la Suisse et aux améliorations qui y ont été apportées. Les règles d'origine applicables aux marchandises bénéficiant de l'accès préférentiel ont aussi été simplifiées. La Suisse a harmonisé ses règlements avec ceux de l'UE et, dans un proche avenir, les articles provenant de Suisse mais aussi de l'UE et de la Norvège bénéficieront du droit de cumul de l'origine. Conformément aux nouvelles règles d'origine, les groupements économiques dans les pays en développement bénéficient aussi du droit de cumul.	WT/COMTD/N/7^c WT/COMTD/W/34 WT/GC/M/55 (2000) WT/LDC/HL/M/1 (1997)
Thaïlande	À la Réunion de haut niveau en 1997, la Thaïlande a annoncé des préférences tarifaires sur 74 groupes de produits (positions à six chiffres du tarif) selon lesquelles certains pays seraient exemptés des droits à l'importation et d'autres se verraient accorder une marge de préférence de 20 % par rapport aux taux appliqués. Ces dispositions devront faire l'objet d'un processus de révision annuel.	WT/LDC/HL/M/1 (1997)
Turquie	La Turquie a notifié des taux préférentiels supplémentaires pour les importations en provenance des pays les moins avancés à compter du 1er janvier 1998. Ces taux préférentiels unilatéraux s'appliquent à 556 produits au niveau des positions à 12 chiffres du tarif. Tous ces produits, à l'exception du café, bénéficient de l'accès en franchise de droits.	WT/COMTD/W/39 et Corr.1 WT/LDC/HL/M/1 (1997)
Union européenne (UE)	À la Réunion de haut niveau en 1997, les Communautés européennes (CE) ont annoncé l'extension des préférences accordées en vertu de la quatrième Convention des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique-Communautés européennes (ACP-CE) de Lomé aux pays les moins avancés hors ACP, extension qui a été notifiée et est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 1998 ^a . Les prescriptions concernant les règles d'origine ont aussi été simplifiées, autorisant des dérogations et favorisant le cumul régional. Dès 2000, environ 99 % en valeur des exportations des pays les moins avancés sont entrés en franchise sur le marché de l'UE.	WT/COMTD/M/30 WT/COMTD/LDC/M/12 WT/GC/M/55 (2000) WT/COMTD/W/41 WT/LDC/HL/M/1 (1997)
	L'initiative « Tout sauf les armes » de l'UE en faveur des pays les moins avancés a été mise en oeuvre en mars 2001. L'accès en franchise et hors contingentement est accordé pour toutes les marchandises excepté les armes. Il est prévu des périodes de transition pour les bananes, le sucre et le	

L'initiative « Tout sauf les armes » de l'UE en faveur des pays les moins avancés a été mise en oeuvre en mars 2001. L'accès en franchise et hors contingentement est accordé pour toutes les marchandises excepté les armes. Il est prévu des périodes de transition pour les bananes, le sucre et le riz en attendant de parvenir à un accès entièrement libre (2006 pour les bananes, 2009 pour le sucre et le riz). En attendant, il est établi des contingents en franchise calculés au départ sur la base des meilleurs chiffres d'exportation des pays les moins avancés pendant les années 90 plus 15 %, en augmentant de 15 % chaque année.

^a Une demande de dérogation à l'Accord général de l'Organisation mondiale du commerce du nouvel Accord de partenariat ACP-CE est en cours d'examen (G/C/W/187/Add.3).

^b Le schéma préférentiel a été notifié et réalisé conformément aux dispositions de la dérogation adoptée par les membres de l'Organisation mondiale du commerce en 1999 (WT/L/304).

^c La couverture du schéma suisse, en particulier pour l'agriculture, a été largement étendue à d'autres pays en développement.

^d Les 34 bénéficiaires désignés sont les pays suivants : Afrique du Sud, Bénin, Botswana, Cap-Vert, Cameroun, Congo, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Tchad et Zambie.

^e Voir WT/COMTD/N/1/Add.3 pour la liste des produits.